

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 18 janvier 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 12

PRESENTS : Mmes COSTE, BOUCHEREAU, LACAZE, BOUCHEREAU, VITAL, MARSAULT, GILBERT et Mrs GUINAUDEAU, BERGES, PINEAU, CHABOT, DURANCEAU, PINEAU, MADY.

ABSENTS EXCUSES : Mme POGAM Jocelyne

Le secrétariat a été assuré par : Mme Gilbert Aurélie

M. le Maire présente M. LEMETOUR, de l'Etablissement Public Foncier et lui laisse la parole.

A l'aide d'un diaporama, il présente au Conseil Municipal ce que représente l'EPF puis son rôle sur notre commune. Il accompagne les collectivités à acquérir du foncier pour créer des logements locatifs sociaux ou non.

L'EPF a 5 axes : limiter l'élément urbain, soutenir la production de logements, faciliter les mutations des activités économiques, contribuer à la protection des espaces naturels et prévenir les risques naturels et soutenir l'innovation. Leur cœur d'investissement se situe exclusivement dans les centres bourg.

Il apporte des moyens financiers que la commune ne pourrait pas mobiliser seule, une expertise technique, un appui d'une qualité de réflexion professionnels, une logique anti-spéculative afin de favoriser la revente des terrains (passage d'un expert) et une gestion économique de l'espace.

L'EPF intervient, en termes d'aide, sur les études de faisabilité (50%) et les démolitions (30%).

Le secteur de la commune étudié par l'EPF est d'environ de 3 000 m². M. Chabot fait part que sur le plan diffusé la maison juste à côté du cimetière n'est pas incluse sur le plan présenté. M. le Maire explique qu'au départ de la convention elle n'était pas prévue, mais la propriétaire est informée du projet. M. LEMETOUR informe que ces parcelles sont dans le périmètre à étudier dans le cadre de l'étude. Un sujet sur le terrain vierge derrière chez M. et Mme Bouchereau est débattu.

M. le Maire précise qu'une partie du dossier va avancer rapidement suite à la succession de Mme Guilloton. La convention signée le 18 janvier à une durée de 18 mois. Le projet pourrait proposer un minimum 20 logements comprenant 2 logements sociaux et un commerce. Mme Coste demande si la commune va construire les bâtiments et effectuer les démolitions. M. le Maire répond que nous irons chercher des bailleurs sociaux comme Vendée logement ou Vendée habitat. L'EPF nous informe que tout cela dépendra du montage financier après l'étude. M. le Maire rappelle également que sur le triangle du périmètre appartenant à la mairie se situe l'arbre du bi centenaire.

M. LEMETOUR quitte la séance du Conseil Municipal à 18h35.

Approbation du procès-verbal du conseil du 14 novembre et du 19 décembre 2023.

Demande de rajout à l'ordre du jour d'une délibération sur une cession de voirie sur la Rive du Gorgeais.

D 24/01 INSTALLATION D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

M. le Maire présente le projet et explique le tableau de financement. Il précise que les panneaux photovoltaïques n'apparaissent pas car on perdrait la prime de l'Etat.

M. le Maire informe que l'association de l'Amicale Laique a demandé un espace pour stocker du matériel. Nous leur avons proposé le local où était les barnums métalliques. Une autre association pourrait utiliser ce local.

M. le Maire rappelle que nous allons créer un service public supplémentaire, un coin de convivialité pour un coût que la commune aurait de toute façon dépensé pour réparer la toiture. Ce projet répond aussi à la mobilité en apportant ce service à nos habitants, à notre école, et aux associations. En plus, avec la revente de l'électricité des panneaux photovoltaïques, nous réduisons nos dépenses de fonctionnement. M. Chabot fait part de discussions avec des personnes, membres de l'association la Joie de vivre, qui s'inquiètent de ne plus avoir cette salle. M. Chabot demande si nous avons une date échéance pour l'ouverture, à ce que lui répond M. le Maire, espère ouvrir en septembre 2024, que la seule urgence est la réparation de la toiture. M. Chabot explique avoir échangé lors des vœux sur ce projet avec

des administrés. Ils se questionnaient sur l'intérêt que la population portera à ce projet. 75 administrés sont déjà inscrits en médiathèque. M. Le Maire rappelle les services générés par ce projet et la proximité que cette espace va offrir aux habitants.

M. le Maire informe qu'il souhaite organiser une réunion publique en février pour suivre le dossier. Il propose de construire la cabane intérieure sur le modèle participatif.

Après présentation de l'économie générale, il est souhaité de porter le projet de l'installation d'une bibliothèque municipale implantée dans les locaux de la salle des associations.

L'investissement total (travaux bâtiment, aménagement mobilier, mobilier extérieur, matériel informatique et bureautique) s'élèvera au maximum à la somme de 65 400 € TTC. Le détail correspondant à la ladite somme fera l'objet d'un examen lors des Commissions « finances, budget », « voirie, urbanisme, bâtiments », « communication, jeunesse, vie associative » et « plan vert » réunies ensemble.

Des contacts ont été noués avec la bibliothèque départementale en vue d'un dépôt initial d'ouvrages.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De créer** une bibliothèque municipale implantée dans l'espace de la salle des associations.
- **D'affecter** un budget global d'un maximum de 54 500 € HT.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les devis entrant dans la réalisation du projet et d'en rendre compte au Conseil Municipal
- **De solliciter** toutes aides et subventions y afférent,
- **De signer** toute convention dont la bibliothèque départementale

D 24/02 AUTORISATION D'INSTALLER UN PIEGE PHOTOGRAPHIQUE

M. Le Maire propose d'installer de manière définitive ce dispositif sur le territoire de la commune. Nous avons pu constater son efficacité concernant les dépôts sauvages.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'installer, sur le domaine public un appareil de piège photographique. Cette action permet de surveiller les dépôts sauvages et le vandalisme de matériel sur la commune, qui relève du pouvoir de police du Maire.

Le dispositif a double vocation :

- Répressive en sanctionnant par une amende les contrevenants
- Dissuasive en communiquant largement sur le dispositif et les sanctions appliquées le cas échéant

La commune se charge de contacter la Gendarmerie de secteur afin de lui indiquer l'emplacement de cet appareil. Elle se charge des relevés photographiques et s'engage à une utilisation des données en interne et/ou avec la collaboration de la gendarmerie.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation de piège photographique pour lutter contre les dépôts sauvages et le vandalisme de matériel.
- **AUTORISE** le Maire a relevés et transmettre les photos à la gendarmerie de secteur.

Mme Marsault demande le cout de l'appareil pour la commune. M. le Maire informe qu'il a coûté à la commune 150€.

D 24/03 MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sien de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

VU l'article L2121-29 du CGCT,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Olivier demande pour combien de temps cette délibération est valable. Cédric lui répond jusqu'à la fin du mandat

D 24/04 CONVENTION D'ADHÉSION A LA CENTRALE DE VENDÉE NUMÉRIQUE

M. Le Maire explique que cette convention fait suite à la volonté de Vendée numérique d'installer le très bas débit. Il permet d'installer des infrastructures indépendantes comme les antennes Lora (accepté lors d'une précédente séance). EX : consigne d'éclairage public, relevé température, relevé qualité de l'air, relevé d'eau dans le marais. Cette convention ne signifie pas installation de plusieurs appareils sur notre territoire ou mêmes des antennes. Cela nous permettra de s'équiper à un moment donné. La centrale d'achat est importante car nous serons sûr que les appareils connectés seront compatibles avec Lora.

M. Chabot demande si cela engendre des frais d'adhésion. La réponse est non, le coût sera sur l'achat de matériel si besoin. Mme Marsault demande si le particulier pourra l'utiliser, la réponse est non. Ce système sera réservé aux collectivités et/ou entreprise. M. Chabot précise que cette convention nous permettra de savoir si les services proposés seront utiles à la commune. Le très bas débit sert à la réception de données ponctuelles, il est plus économique et plus écologique que la 5G par exemple.

M. le Maire expose les motifs,

L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion d'achat de la manière suivante « Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent.

Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourcing et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le CGCT,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'avis de la commission,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** à la centrale d'achat de Vendée Numérique
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion

D 24/05 DEMANDE DE DETR 2024 POUR LES TRAVAUX DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE

M. le Maire a contacté Mme la Sous-préfète concernant ce dossier la semaine dernière en lui rappelant que nous sommes la 1^{ère} commune du secteur à effectuer ces travaux. Les travaux se dérouleront sur plusieurs années. M. Mady rappelle que la défense contre l'incendie a été récupérée par la commune récemment, ce à quoi répond le Maire que celle-ci a toujours été un pouvoir de police du maire et que nous avons repris la maintenance de ce service.

M. Chabot fait part du visuel des réserves artificielles qui n'est pas esthétique dans le paysage. M. le Maire essaie justement de les cacher certes pour cette raison mais aussi pour une question de vandalisme. Un petit débat sur l'installation de réserve dans certain secteur ou aménagement de terrain sera à travailler.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de défense contre l'incendie sont à prévoir sur certains secteurs de notre territoire, afin d'avoir une couverture optimale pour l'ensembles de la population.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux pourraient bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux de la Préfecture de Vendée.

Pour en bénéficier les demandes doivent être déposées à la Sous-Préfecture de Fontenay le Comte avant le 23 février 2024.

L'estimation globale des travaux est de 62 500 € HT

Deux à trois années de travaux seront nécessaires. Une priorisation fut déterminée par un COPIL comprenant l'ensemble des acteurs concernés par ce nouveau schéma communal de défense contre l'incendie.

Il précise qu'une réunion avec les adjoints et l'ensemble du Conseil Municipal est à organiser prochainement afin d'expliquer en détail les secteurs où des installations sont nécessaires. De possibles acquisitions financières seront peut-être nécessaires.

dépenses		recettes	
Travaux DECI	57 500 €	DETR 80%	50 000 €
Acquisition foncière	5 000 €	Auto-financement 20%	12 500 €
TVA 20%	11 500€	FCTVA 16,404%	9 432,30 €
TTC	74 000€	Cout total commune	14 567,70€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ **ACCEPTÉ** le plan de financement présenté qui sera joint à la demande de DETR.
- ↪ **DECIDE** de demander la DETR auprès de la Préfecture de la Vendée pour la défense contre l'incendie.
- ↪ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et documents y afférents.

D 24/06 VENTE ET SORTIE D'INVENTAIRE DE L'AUTOPORTÉ ISEKI

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la tondeuse autoportée Iseki achetée en avril 2017 n'est plus en adéquation avec les besoins actuels de la commune et qu'il est nécessaire de le remplacer par un engin plus performant pour entretenir les bordures près de fossé et très long pour aller dans les hameaux. L'instabilité de l'appareil du à son poids, sa hauteur et sa faible largeur s'avère être dangereuse pour certaines tâches.

M. le Maire propose que la tondeuse autoportée Iseki soit vendue.

Afin de pouvoir procéder à la cession du véhicule, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à la céder.

Des propositions de rachats émanant de professionnels ont déjà été faites en mairie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la revente (dans l'état) de la tondeuse autoportée Iseki immatriculée EN-613-RG, tout en respectant un prix de vente raisonnable, laissé à son appréciation.
- **DEMANDE** que ledit véhicule soit sorti de l'inventaire communal (enregistré sous le N° 2182-5), une fois la vente faite.
- **PRECISE** que le montant de la vente est laissé à l'appréciation du M. le Maire
- **RAPPELLE** que la recette soit portée au budget de la commune, article 775.
- **EVOQUE** que le véhicule, une fois vendu soit sorti de l'actif
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

D 24/07 ACQUISITION D'UNE TONDEUSE À ANGLES ZÉRO.

Monsieur le Maire présente des devis et le détail des caractéristiques de différents types de tondeuse au prix de 7 350 € à 25 080 € TTC et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la pertinence d'acquérir ce matériel afin de remplacer celui de la commune.

M. Le Maire explique que cet appareil sera bien plus adapté que l'Iseki et transportable sans difficulté en remorque vers les lieux dits.

M. Duranceau demande quelques précisions sur la puissance de l'appareil et confirme que cette est une bonne acquisition et une bonne idée. L'appareil lui paraît nettement plus adapté.

Plusieurs prestataires ont fait des offres de tracteurs et de leurs équipements tels que :

- La société CHEVALIER MOTOCULTURE de Corpe
- La société EQUIP JARDIN de Fontenay le comte

Après consultation des devis, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACQUÉRIR** un tracteur tondeuse neuf John Deere Z740 R chez l'Établissement EQUIP' Jardin au prix de 12 820.07 € TTC.
- **ACCEPTE** l'acquisition du tracteur vendu par la société EQUIP' Jardin au prix de 12 820.07 €, tout compris
- **PROPOSE** que cette acquisition soit imputée au budget communal 2024 au compte 215731.
- **AUTORISE** M. Le Maire a signé tous les documents nécessaires à cette acquisition.

D 24/08 CESSION VOIRIE RIVE DU GORGEAIS POR ALIGNEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal l'arrêté d'alignement pris en juin 2023 à la suite d'un nouveau bornage Rive du Gorgeais.

La commune cède du domaine public aux propriétaires :

- de la parcelle AC N°39 : 24 m²
- de la parcelle AC N°38 : 47 m²

Mme Marsault demande si c'est une bande enherbée. M. le Maire répond que non, elle comprend des graviers, de l'enrobé. Cette opération n'a aucun coût financier pour la commune. M. le Maire informe que les logements construits par la propriétaire seront à la location pour les personnes âgées qu'elle accompagne.

Afin de pouvoir mener à bien la procédure, le Conseil Municipal doit délibérer sur ce sujet.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la cession du domaine public comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires.

AFFAIRES DIVERSES

➤ La CCSVL conduit une politique volontariste de promotion et d'attractivité de son territoire à travers l'exercice de ses compétences au bénéfice de ses quarante-trois communes membres. Afin de renforcer cette attractivité, elle souhaite accompagner les communes dans leurs projets communaux qui participent au rayonnement du territoire, à son aménagement équilibré et à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Pour cela, la CCSVL a décidé de venir en appui des communes à travers notamment la mise en place d'un fonds de soutien intercommunal aux projets communaux sur la période 2024-2026.

Le présent règlement vise à préciser les règles pour l'attribution, la mobilisation et les modalités de versement de ces fonds de concours 2024-2026 mis en place au sein de la CCSVL au bénéfice de ses communes membres.

COMMUNE	PART FIXE	PART VAR. POP* DGF	PART VAR. POTENT. FISCAL	MONTANT FONDS DE CONCOURS « DE BASE »	MONTANT FONDS DE CONCOURS SI BONIFICATION
LAIROUX	8 372 €	6 290 €	6 287 €	20 949 €	25 139 €

La CCSVL prévoit d'affecter au dispositif une enveloppe budgétaire prévisionnelle annuelle de 480 000 € soit une enveloppe estimée de 1 440 000 € sur la période donnée. Cette enveloppe pourra être ajustée annuellement par décision du conseil communautaire à l'occasion de l'adoption du budget de la Communauté de Communes. Les fonds de concours pluriannuel donneront lieu à la mise en œuvre du dispositif des autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP).

Les montants alloués par commune sont déterminés selon les modalités suivantes :

- Une première enveloppe de 1 200 000€ dite « de base » répartie selon 3 critères :
 - 30% de l'enveloppe - part fixe commune
 - 50% de l'enveloppe – part variable selon population DGF
 - 20% de l'enveloppe – part variable selon potentiel fiscal
- Une seconde enveloppe de 240 000 € dite « de bonification ». Le montant de fonds de concours attribué à la commune sera majoré de 20%, si le projet présenté concerne l'une des thématiques suivantes :
 - Rénovation / construction d'une bibliothèque qui s'inscrit dans le réseau intercommunal (schéma de lecture publique)
 - Rénovation / construction d'un bâtiment périscolaire avec un ALSH intercommunal
 - Création de logements (habitat et saisonniers)
 - Création de pistes cyclables en lien avec le schéma directeur intercommunal
 - Rénovation / construction d'un équipement structurant ayant un rayonnement intercommunal

M. le Maire informe qu'il sollicite donc la CCSVL pour le projet médiathèque. Le dossier sera déposé très rapidement auprès de la CCSVL afin d'obtenir l'enveloppe en 2024.

➤ CET et Astreinte : M. le Maire présente deux projets de délibération pour avis des élus, avant de les transmettre au comité technique du CDG85. M. le Maire précise qu'il est important de mettre en place les astreintes dans le cadre de la sécurité des agents lors d'intervention. Nous avons toujours trouvé des solutions avec les agents jusque-là mais il est bien de cadrer les choses pour la collectivité.

➤ Manifestations : Mme Bouchereau demande si tous les élus ont réceptionné le compte rendu de la commission qui s'est tenue la semaine dernière. Une réunion avec les associations afin de préparer la fête du printemps, est programmé le 7 février à 18h et une nouvelle commission le 21 février pour discuter des manifestations à venir. Grace à la taxe de séjour, il est envisagé de proposer des activités pendant la période estivale.

➤ Associations : il a été rappelé qu'elles doivent transmettre un dossier afin de demander une subvention communale. M. le Maire propose de mettre en lien la subvention avec le prêt des salles communales. M. Chabot confirme que nous n'avons aucune obligation de donner des subventions aux associations. Mme Bouchereau a transmis l'information aux associations.

Fin de la séance à 20h35.

Le M. le Maire

Secrétaire de séance